

Avignon, le 12 mai 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Pôle des élèves et
des établissements

Bureau des élèves

Référence

2016

Dossier suivi par

Estelle Cappello

Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : Procédures d'orientation : APPEL

Référence : Bulletin Départemental du 24 mars 2016

La présente note a pour objet de préciser l'organisation départementale des commissions d'appel.

Il importe de maintenir la qualité du dialogue avec les familles afin de ne recourir à cette procédure d'appel que lorsque des circonstances particulières le justifient.

Rappel :

En application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, en 6°, 5°, 4° et 1° GT l'appel ne peut porter que sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement L'appel pour le passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être (voir Bulletin académique spécial n° 323 du 7 mars 2016 page 15, 16 et 17)

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^{ème} et 2^{nde} GT restent inchangées. Ces commissions examineront également, pour ces niveaux, les cas de refus de redoublement demandés par les familles.

	3 ^{ème}	2 ^{nde}
Date limite de dépôt du recours en appel	vendredi 10 juin 2016	lundi 13 juin 2016
Commissions d'appel	mercredi 15 juin 2016 8h30	vendredi 17 juin 2016 8h30

6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème}	1 ^{ère} GT
--	---------------------

Date limite de dépôt du recours	vendredi 24 juin 2016 12h	Vendredi 24 juin 2016 12h
Commissions de recours appels	Lundi 27 juin 8h30	Lundi 27 juin 8h30



refusés		
---------	--	--

Le délai réglementaire de 3 jours ouvrables est à respecter entre la réception de la notification de la décision d'orientation et la formulation du recours en appel par la famille. Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille concernée l'accusé de réception (annexe 1) que vous aurez complété et que vous conserverez.

Information des familles

2/3

En cas d'appel ou de recours suite au refus, par le chef d'établissement, de la demande de redoublement exceptionnel formulée par la famille, l'information des familles (ou de l'élève majeur) des modalités d'appel est obligatoire.

Il appartient au chef d'établissement de la réaliser:

- déroulement de la procédure ;
- nom et adresse professionnelle du président de la sous-commission ;
- possibilité de demander par écrit au président de la sous-commission d'être entendu et d'adresser tout document susceptible de compléter l'information de la sous-commission.

Le chef d'établissement peut communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

La commission départementale d'appel sera présidée par l'inspecteur d'académie.

Préparation des sous-commissions

Composition :

Des sous-commissions siègent pour chaque niveau dans une zone géographique de proximité : la liste de ces commissions (lieu, vice-président, assesseurs, directeur de CIO), et la liste des EPLE concernés sont jointes en annexe 2.

Dès connaissance de tous les cas d'appel, au plus tard la veille de la commission à midi, le chef d'établissement d'origine envoie par **fax à la DSDEN de Vaucluse, bureau des élèves : Estelle CAPPELLO au 04 90 27 76 79 et au président de la commission**, le bordereau de recensement des cas d'appel (annexe 3).

Le vice-président de la commission fixe les heures des convocations et communique en retour de fax à l'établissement d'origine le bordereau renseigné.

Rôle de chacun

Le chef d'établissement d'origine :

- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (annexe 4)
- faxe au CIO et à la DSDEN bureau des élèves : Estelle CAPPELLO au 04 90 27 76 79 le bordereau de recensement des cas d'appel, avec les heures de convocation ;
- fait préparer les dossiers d'appel et le bordereau des dossiers présentés en appel (annexe 5) qui seront donnés au premier professeur convoqué et qui les apportera.

Il veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés.

Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN.
- fixe les heures des convocations
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès verbal

Le chef d'établissement support :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, fax....)



Chaque dossier comprendra :

- le dossier d'orientation original dont le cadre "appel" sera **renseigné clairement et signé par le chef d'établissement** ;
- sept exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours ;
- le courrier de la famille éventuellement adressé au président de la sous-commission ;
- le cas échéant, tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)

3/3

Déroulement de la commission d'appel

Les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN bureau des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré. L'absence du Conseiller d'orientation psychologue et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel.

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le COP présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du COP.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement,
- la copie du bordereau récapitulatif des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexe 5).

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

Les notifications individuelles de décision de la commission d'appel sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission d'appel (annexe 6).

A l'issue de la commission d'appel, le vice-président faxe aussitôt à la DSDEN (04.90.27.76.79) le procès verbal de la commission ainsi que les bordereaux complétés et signés des dossiers présentés en appel (annexe 5).

Attention :

Au **niveau fin de 3^{ème}**, lorsque la décision d'appel entraîne une modification des vœux d'orientation et d'affectation, le chef d'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour la **saisie des vœux sur AFFELNET (avant le vendredi 17 juin : 12 heures)**.

Pour le **niveau fin de 2^{nde}**, c'est la direction académique qui saisira les vœux d'affectation si nécessaire, après la commission d'appel.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Signé par

Dominique BECK

**ACCUSE DE RECEPTION
DE LA NOTIFICATION
DE DECISION D'ORIENTATION
OU DE REFUS DE REDOUBLEMENT
EXCEPTIONNEL**

Année scolaire 2015-2016

Document à conserver par le chef d'établissement à l'issue de l'entretien

Un double sera remis à l'élève et/ou sa famille

Je, soussigné(e) M
parent de l'élève (élève) (1)
actuellement scolarisé(e) en classe de
dans l'établissement suivant
certifie avoir été reçu(e) par le chef d'établissement ou par son représentant
leàh.

Je reconnais par ailleurs avoir été informé(e) de la décision motivée du chef d'établissement.

- de ne pas autoriser le passage de mon enfant (mon passage) (1) en classe de
- de ne pas accorder un redoublement exceptionnel de la classe de.....

Vous disposez à compter de la date de remise de cette lettre d'un délai de **TROIS JOURS OUVRABLES** pour faire appel de cette décision auprès du président de la sous-commission d'appel en faisant parvenir, au chef d'établissement de votre enfant, la fiche de liaison, (dossier d'orientation) ainsi que toutes les pièces que vous jugerez utile de joindre pour éclairer la commission d'appel.
Vous devrez alors être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous prendrez contact, la veille de la commission avec le chef d'établissement de votre enfant qui vous indiquera le lieu, la date et l'heure de votre passage en commission.
Le conseiller d'orientation psychologue et un professeur de la classe de votre enfant désigné par le chef d'établissement seront également présents lors de cette instance, avec voix consultative.

Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités qui me sont offertes en matière de recours et des conditions dans lesquelles je peux l'exercer.

Fait à

Le juin 2016, à heures

Signature du parent de l'élève mineur (ou de l'élève majeur)

Nom et adresse professionnelle du président de la sous-commission	
Président	Adresse

(1) cocher la case utile

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : vendredi 17 juin 2016 à 8h30

NIVEAU	DISTRICT	SIEGE	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
2nde	AVIGNON 1	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Fax : 04 90 89 99 93	R. Char Th. Aubanel A. Benoît	Christophe MICHEL Lycée I Dauphin CAVAILLON Tél : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42	Geneviève OVINET Lycée L. Aubrac BOLLENE José GONZALVEZ Lycée F. Pétrarque AVIGNON	Nathalie MAUREL C.I.O. CARPENTRAS
2nde	AVIGNON 2	Lycée Philippe de GIRARD 138, rte de Tarascon AVIGNON Tél. : 04 13 95 10 00 Fax : 04 90 88 72 46	F. Mistral Ph. De Girard F. Pétrarque L. Giraud	Pierre DUCLOSSON Lycée V. Hugo CARPENTRAS Tél : 04 90 63 12 32 Fax : 04 90 63 98 91	Christophe FALZEI Lycée A. Benoît L'Isle sur la Sorgue Pascal BURON Lycée Viticole ORANGE	Monique DELORME C.I.O. ORANGE
2nde	CARPENTRAS	Lycée JH Fabre 387 avenue du Mont ventoux 84208 CARPENTRAS Cedex Tél : 04 90 63 05 83 Fax : 04 90 60 56 90	V. Hugo J.H. Fabre De L' Arc L. Aubrac S. Hessel Lyc Viticole	Franck VASSE Lycée Ph de Girard AVIGNON Tél : 04 13 95 10 00 Fax : 04 90 88 72 46	Philippe TAUTOU Lycée Th Aubanel AVIGNON Didier DONATI Lycée Ch de Gaulle APT	Marc CULEBRAS C.I.O. CAVAILLON
2nde	CAVAILLON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42	I. Dauphin Val-de-Durance APT	Claude PERNET Lycée Arc ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Fax : 04 90 11 83 19	François VINATIER Lycée J.H. Fabre CARPENTRAS Pascale GENTET Lycée L.Giraud CARPENTRAS	Sylvette ROZAND C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : mercredi 15 juin 2016 8h30

NIVEAU	DISTRICT	SIEGE	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
3 ^{ème}	AVIGNON	Collège Lou Vignarès Av Charles de Gaulle VEDENE Tél. : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	F. Mistral J. Vernet J. Brunet J Viala A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Sorgues	Catherine JULLIAN Collège F. Raspail CARPENTRAS Tél : 04 90 63 04 41 Fax : 04 90 67 28 70	Mireille AUDE Clg Pays des Sorgues LE THOR Michel PAPAÏN Clg St Exupéry BEDARRIDES	Nathalie MAUREL C.I.O. CARPENTRAS
3 ^{ème}	CAVAILLON	Collège Rosa PARKS 340 Av F. Mitterrand CAVAILLON Tél. : 04 32 50 00 10 Fax : 04 90 71 87 66	R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M.Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance	Jean-Paul BERNARD Collège P. Eluard BOLLENE Tél : 04 90 30 55 04 Fax : 04 90 40 43 93	Nicole DEVASSINE Clg B. Hendricks ORANGE Claude PARRADO Clg A. Daudet CARPENTRAS	Monique DELORME C.I.O. ORANGE
3 ^{ème}	CARPENTRAS	Collège Alphonse DAUDET Rue J. Monnet BP 31 CARPENTRAS Tél. : 04 90 60 49 00 Fax : 04 90 63 23 95	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche, J. D'arbaud A .Malraux SEP JH Fabre LP V Hugo	Brigitte DURRIEU Collège J. Verne LE PONTET Tél. : 04 90 31 50 00 Fax : 04 90 31 49 37	Sandrine ALONSO Clg A. Tavan AVIGNON-MONTFAVET François DEN AND Clg D. Diderot SORGUES	Marc CULEBRAS C.I.O. CAVAILLON
3 ^{ème}	ORANGE	Collège ST EXUPERY 16 chemin de la Roquette BEDARRIDES Tél. : 04 90 33 09 71 Fax : 04 90 33 11 62	Arausio, J. Giono B. Hendricks, H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria, A. de St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP.Argensol LP.Revoul	Bernard NAHON CLG Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON Tél. : 04 90 76 77 70 Fax : 04 90 76 77 79	Sophie MICHEL Clg J. Roumanille AVIGNON Jean-Pierre LANNE-PETIT Clg Voltaire SORGUES	Sylvette ROZAND C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : lundi 27 juin 2016 à 8h30

NIVEAU	SIEGE	VICE PRESIDENT	ASSESEUR	DIRECTEUR DE C.I.O.
Collège	Clg Lou Vignarès Av Charles de Gaulle 84270 VEDENE Tél : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	Marie CARDELLI Clg Lou Vignarès 84270 VEDENE Tél : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	Jacques AGUILERA Clg A. Malraux MAZAN	Nathalie MAUREL C.I.O. CARPENTRAS
Lycée	Lyc Th Aubanel 14, rue Palaphamerie 84000 AVIGNON Tél : 04 90 16 36 00 Fax : 04 90 85 49 01	Marion GONTARD Lycée Th Aubanel 84000 AVIGNON Tél : 04 90 16 36 00 Fax : 04 90 85 49 01	Denis GROSSHENY Lyc de l'Arc ORANGE	Monique DELORME C.I.O. ORANGE

Année scolaire 2015-2016

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

Fax de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : En application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, en 6°, 5°, 4° et 1° GT l'appel ne peut porter que sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement. L'appel pour le passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être (voir Bulletin académique spécial n° 323 du 7 mars 2016 page 15)

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^{ème} et 2^{nde} GT restent inchangées. Ces commissions examineront également, pour ces niveaux, les cas de refus de redoublement demandés par les familles.

6^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} GT *Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau*

Nombre d'élèves :.....

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation*

* L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

* Le président de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation).

Avignon, le juin 2016

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à
Madame, Monsieur le professeur principal
S/C du chef d'établissement

Objet : Sous-commission d'appel Année scolaire 2015-2016

En votre qualité de professeur de la classe de, je vous prie de participer à la sous-commission d'appel du niveau

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la sous-commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

Signé par

Dominique BECK

PS : cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par le président de la sous-commission.

Avignon, le

le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2016 soit examinée par la commission d'appel.

Vous avez souhaité formuler un recours contre le refus d'accorder un redoublement exceptionnel auprès de la commission de recours

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la (ou les) voies d'orientation ou le redoublement demandé(e)(s),

- **accord pour le passage en :**
- **accord pour un redoublement de la classe de :**

de ne pas donner une suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation ou le redoublement demandé(e)(s),

- **refus du passage en :**
- **refus du redoublement de la classe de :**

Motif du refus :

.....
.....
.....

La présente décision est définitive, au terme du décret 90-484 du 14 juin 1990.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la sous-commission d'appel

Voie et délai de recours

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30041 NIMES CEDEX. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.